

FIN DU SUIVI DE LA CIRCONSTANCE SPECIFIQUE MICHELIN EN INDE

ANNEXE AU COMMUNIQUE DU PCN DU 29 FEVRIER 2016

Respect des recommandations du PCN par le Groupe Michelin

◆ 1 / Le devoir d'influence de Michelin pour veiller à l'octroi des compensations foncières par les autorités locales aux habitants du village de Thervoy

Le 16 septembre 2009, la Haute Cour de Madras a jugé que le transfert des terres à Sipcot ainsi que le changement d'usage de la terre étaient légaux. Cependant la Cour a constaté que 70% de la végétation avait été nettoyée par SIPCOT (« *70% of shrubs and trees have been removed* ») qui n'avait pas respecté sa décision du 27 mai 2009 qui l'avait autorisé à poursuivre le « nettoyage » du site (« *clear the bushes and grasses* ») mais lui avait interdit de couper les arbres (« *but as per the understanding that there will not be felling of trees* »).

Par cette décision du 16 septembre 2009 :

- La Cour a autorisé SIPCOT à **grillager le pourtour du site** afin de le délimiter.

- La Cour a jugé que SIPCOT n'avait pas respecté la réglementation indienne de 2006 sur les autorisations environnementales **et devait donc obtenir l'autorisation environnementale adéquate** (« *environmental clearance* » au titre de la loi EIA) auprès du Ministère de l'environnement et des forêts avant la poursuite des activités compte tenu de la nature de la production attendue. Sipcot a déposé la demande d'autorisation environnementale le 6 juin 2010 et a reçu l'autorisation le 9 août 2010 sur la base d'une étude d'impact. Les plaignants ont attaqué cette décision devant le Tribunal Vert, qui les a déboutés car il y avait prescription.

- **La Cour a demandé de reloger à proximité de Thervoy les 15 familles qui occupaient le site** (« *encroachers* ») dans un délai maximum de 6 mois. Les familles ont finalement été relogées en 2013.

- **Enfin, la Cour a accordé des compensations foncières aux habitants du village de Thervoy : les autorités du Tamil Nadu (« Revenue Department », « District Collector » et SIPCOT) devaient d'une part réserver 100 acres¹ de terres sur le site pour y développer des cultures fourragères (soit 40.46 hectares) et elles devaient d'autre part mettre à la disposition des villageois 241,86 acres supplémentaires (97 hectares) dans un délai de 3 ans soit en septembre 2012.**

Le 8 mars 2010, la Cour Suprême de l'Inde a rejeté le pourvoi de SANGAM contre la décision de la HCM du 16 septembre 2009.

Au cours du suivi des recommandations du PCN, le Groupe l'a informé des démarches qu'il effectuait auprès de ses partenaires indiens pour rappeler son attachement au respect intégral des mesures décidées par la décision de la Haute Cour de Madras. Il a informé le PCN de l'avancée des procédures administratives de la compensation foncière entre administrations publiques indiennes. En 2015, il a indiqué au PCN que SIPCOT ne souhaitait plus se justifier vis-à-vis du Groupe des mesures prises dans la mise en œuvre du jugement de Madras.

Selon les informations dont le PCN dispose, en mai 2014, 100 acres avait été identifiées sur le site industriel pour y produire du fourrage et transférées par SIPCOT au Département en charge de l'élevage. SIPCOT aurait financé la production du fourrage par une entreprise locale. L'octroi des terres additionnelles pour développer des pâturages a longtemps pris du retard en raison des procédures administratives locales (identification des parcelles, acquisition des parcelles par SIPCOT,

¹ 1 acre = 0.404689hectare ; les 100 acres représentent 40.40 hectares

transfert au département de l'élevage). Il semblerait que courant 2014, 943 hectares avaient été identifiés dans trois endroits différents (dont 36 hectares à Thervoy) et qu'il ne restait alors qu'à négocier les prix d'acquisition des terres par SIPCOT puis à les transférer à l'administration compétente.

En décembre 2015, le Groupe a informé le PCN que selon SIPCOT toutes les mesures de compensations liées à la décision de 2009 avaient été prises. Malgré les demandes répétées du Groupe, dont le PCN a eu connaissance, il n'est pas parvenu à obtenir de confirmation écrite de la part des autorités indiennes. A ce jour, ni le Groupe ni le PCN n'ont été informés de l'existence de litiges irrésolus liés à des compensations foncières à Thervoy.

Conclusion sur l'usage du devoir d'influence de Michelin vis-à-vis de sa relation d'affaires :

⇒ *Suite à la saisine, le Groupe a mis en œuvre des mesures de diligence vis-à-vis de sa relation d'affaires qui était directement responsable de l'application effective des mesures de compensation foncière décidées par la justice indienne au bénéfice des habitants du village de Thervoy. Il a rempli son engagement pris envers le PCN et s'est mis en conformité vis-à-vis des Principes directeurs.*

♦ 2 / Les études d'impact et la communication avec les parties prenantes, des clés pour l'insertion du Groupe dans l'écosystème de Thervoy

♦ Réalisation de l'étude d'impact sur les droits de l'homme, enjeu central de la saisine.

Le PCN a été consulté pour s'assurer que les termes de référence de l'étude correspondaient au référentiel RSE de l'OCDE. L'étude a été réalisée en 2014 par un cabinet indépendant spécialisé. 300 entretiens ont été réalisés.

L'étude d'impact a été présentée au PCN au décembre 2014. Elle couvre six domaines : les impacts socio-économiques, les relations avec les communautés, l'éthique des affaires, l'emploi et l'employabilité, les conditions de travail des employés de Michelin et des travailleurs de ses sous-traitants et les fournisseurs de Michelin. L'étude a mis en avant plusieurs points positifs : la qualité des actions menées en matière de santé et sécurité, la contribution de l'usine au développement de la région, l'existence de programmes RSE variés, la présence d'équipes RH et RSE compétentes, la mise en place d'une gouvernance claire et d'une communication RSE détaillée, enfin l'interaction de l'usine avec l'écosystème environnant et la région. L'étude a noté plusieurs défis : la faiblesse des enquêtes publiques menées précédemment par SIPCOT au regard des standards internationaux, ce qui a potentiellement eu des retombées négatives pour Michelin ; la mutation rapide de la région avec des impacts potentiels de peuplement et de modification de l'équilibre industrie/agriculture ; l'insuffisante prise en compte de la représentation des populations vulnérables par la gouvernance locale ; l'impact à moyen terme de la croissance des revenus. L'étude a souligné que l'usine était « locale » avec un faible taux de cadres expatriés. Deux défis prégnants apparaissaient : le trafic routier généré par l'activité de l'usine d'une part et la sous-traitance d'autre part. L'étude a noté que sur les 31 villages riverains du site, les impacts étaient plus prononcés dans 8, dont Thervoy.

Cette étude conforte l'analyse du PCN. Elle illustre également les limites existant entre la responsabilité de l'entreprise et de son pouvoir d'influence d'une part et d'autre part la responsabilité de l'Etat hôte et des partenaires locaux en matière de gouvernance et de développement local.

Le Groupe s'est engagé envers le PCN à intégrer les recommandations de l'étude d'impact à sa stratégie RSE. Il construit une stratégie RSE de long terme « *Vision 2025* » en concertation avec les pouvoirs publics et les parties prenantes locales et il continue ses efforts pour l'emploi et l'employabilité. L'étude a été transmise aux parties prenantes qui en ont fait la demande.

⇒ *Le PCN félicite le Groupe. Avec cette étude d'impact sur les droits de l'homme de son usine de Thervoy, il dispose d'une feuille de route adaptée à son implantation au Tamil Nadu et d'une méthodologie solide pour sa stratégie d'entreprise à court et moyen/long terme (2025).*

♦ Mise en place un dispositif formel permettant l'expression des populations locales

En 2014, Michelin a lancé un plan d'action sur cinq ans pour formaliser le dialogue et améliorer l'information, la communication et la consultation des parties prenantes locales. Il est suivi par les équipes internes et par une consultante (« *community consultation consultant* »).

La composition du « *CSR Board* » (conseil RSE multipartite) de l'usine a été élargie suite aux recommandations du PCN et de l'étude d'impact sur les droits de l'homme. Outre la direction et des cadres de l'usine et des autorités locales, il comprend des représentants de plusieurs ONG nationales, régionales et locales. Cependant, il n'intègre pas de représentants des villages voisins en raison de « *difficultés opérationnelles* ». Michelin indique se diriger vers une solution qui consisterait à inviter tour à tour des représentants des parties prenantes locales en qualité d'auditeurs indépendants. Il a informé le PCN que les relations avec les parties prenantes locales et avec le CCFD sont assainies et que le leader des plaignants indiens n'a pas prévu d'entrer au CSR Board. Enfin, les nouvelles directives Groupe « Relations avec les ONG » (2014) et « Relations avec les parties prenantes » (2015) sont en cours de déploiement dans le monde entier, y compris à Thervoy.

En novembre 2014, l'association SANGAM, bien qu'ayant retiré la saisine, a adressé au PCN une liste de besoins destinée au Groupe Michelin : des emplois permanents dans l'usine et la priorité à l'emploi local, la construction de 1000 logements, d'un hôpital et d'un centre communal, la réfection des routes, l'accès au gaz et à l'eau potable pour chaque maison, le soutien à l'agriculture, la priorité à l'éducation. Sangam indiquait vouloir coopérer directement avec le Groupe Michelin dans l'intérêt du village de Thervoy sans les interférences avec "d'autres associations", sans préciser lesquelles. Le PCN a informé le Groupe de cette demande, lequel en a pris note.

⇒ *Le PCN félicite le Groupe pour la mise en place du dispositif de suivi des actions RSE et de communication avec les parties prenantes. Il est suffisamment robuste pour accompagner l'activité du site. Il lui recommande de trouver une solution pour inviter des représentants des 8 villages les plus impactés par l'usine au CSR Board.*

◆ Réalisation de l'étude d'impact environnemental

Le PCN a été consulté sur les termes de référence de l'étude pour intégrer le référentiel RSE de l'OCDE. Suivant ses recommandations, la nouvelle étude d'impact a été réalisée sur un cycle climatique annuel complet (mars 2015 - février 2016) au moment où l'usine est entrée en phase de production. Un bilan à mi-parcours a été transmis au PCN. Un rapport mensuel permet au Groupe de suivre l'évolution des travaux. Le PCN constate que l'étude est suivie avec sérieux. Elle permettra de planifier la stratégie RSE 2015-2025.

⇒ *Le PCN encourage le Groupe à rester vigilant suite aux résultats de l'étude d'impact environnement de son activité sur l'écosystème local. Le PCN encourage le Groupe à examiner avec attention les recommandations de l'étude et lui suggère de partager ses résultats – tout en préservant la confidentialité - avec les acteurs industriels présents sur le site et les autorités locales.*

◆ 3 / La stratégie RSE de Michelin à Thervoy

Conçue suite à l'étude socio-économique réalisée en 2010, la stratégie RSE a été renforcée suite à l'étude d'impact sur les droits de l'homme de décembre 2014. Le PCN a été informé des réalisations menées depuis janvier 2010 jusque fin 2015. Elle couvre une zone de 5 km de rayon à partir de l'usine, 31 villages, 5 774 foyers répartis dans 12 municipalités (« *panchayat* »). Ce territoire compte 8 centres de soins et 27 écoles, collèges et lycées.

◆ Structure de pilotage de la stratégie RSE

La stratégie RSE est structurée par thèmes d'activités, pilotée par le conseil RSE (« *CSR Board* » présidé par le directeur de l'usine, il comprend des représentants des autorités, des ONG et des cadres de l'usine) et par le comité de suivi RSE (« *CSR Steering Committee* »). Elle est mise en œuvre par des équipes opérationnelles et par des partenaires techniques (en majorité des ONG et partenaires privés indiens). Basée sur l'approche multipartite, elle comporte de nombreuses parties prenantes

clairement identifiées (15 institutions publiques, 4 instituts, 13 ONG et institutions privées, 2 école / collège et 5 contractants).

◆ **Les projets RSE couvrent 8 axes et sont adaptés en fonction des résultats et des besoins**

1. Promotion de la santé des habitants avec un volet de santé communautaire couvrant les 31 villages (centres de soins itinérants et consultations d'ophtalmologie) et **un volet de santé scolaire** couvrant 27 écoles (soins dentaires, sensibilisation à la santé, à l'hygiène et à la protection de l'environnement, formation des enseignants).

2. Employabilité : L'emploi et la formation restent des défis très importants auxquels le Groupe travaille en finançant des cours élémentaires, des formations courtes aux métiers selon les besoins opérationnels (sur le site et au-delà : horticulture, hôtellerie, électricité, boulangerie, téléphonie, conduite, couture, anglais, etc), la formation de techniciens et ouvriers supérieurs sur un an, du mécénat dans l'enseignement supérieur et le soutien de l'école française à Chennai. Environ 70% des personnes formées ont été embauchées chez Michelin, ont créé leur propre emploi ou ont été embauchées dans d'autres industries.

3. Education des enfants: soutien à la petite-enfance, formation des professeurs, sensibilisation, soutien et orientation des élèves, rénovation d'infrastructures des écoles publiques.

4. Gestion des ressources naturelles :

- ◆ **Eau et agriculture :** rénovation de bassin et de puits, rénovation de 37 km de canaux d'irrigation, appui aux agriculteurs, contrôle de la qualité de l'eau.
- ◆ **Energie verte :** 163 familles équipées de biogaz, 820 familles équipées en four consommant moins de bois et produisant moins de fumée.
- ◆ « **Ceinture verte** » sur le site (cf. encadré).

« **Green Belt** »

Une « Ceinture Verte » a été réalisée sur 33% de la parcelle de Michelin avec plantation d'arbres, et d'herbes, de plantes médicinales, conformément aux normes du Tamil Nadu (400 arbres / hectare), des zones pour les oiseaux et les papillons, une pépinière. Un consultant en horticulture et une ONG Care Earth trust.

La zone verte représente 38 hectares ; la parcelle totale de Michelin est de 117 hectares. 4 000 arbres ont été plantés en 2014. 5013 arbres seront plantés ultérieurement.

5. Aide aux personnes handicapées (sensibilisation des communautés, formation des personnes handicapées, soutien divers).

6. Sécurité routière (sensibilisation notamment dans les écoles, formation à la signalétique, etc.)

7. Introduction du sport dans les écoles.

8. « Facilitation Cell » : appui aux communautés pour réaliser des démarches administratives afin d'avoir accès aux aides sociales.

- ⇒ *Avec les modifications des actions RSE suite à la saisine, l'implantation de Michelin sur le site industriel de Thervoy et sa stratégie RSE correspondent aux recommandations de l'OCDE, du PCN et de l'étude d'impact sur les droits de l'homme. Le Groupe est dans une approche dynamique : réflexion sur l'élargissement de la zone des actions RSE, la construction d'une stratégie de long terme (2015-2025), étude sur la possibilité d'aligner les salaires « appui scolaire » sur les salaires des autres enseignants.*
- ⇒ *Le dispositif de diligence raisonnable est désormais solide.*

◆ 4/ Garantir les conditions d'emploi dans l'usine de Thervoy

Le Groupe a réitéré à plusieurs reprises et par écrit son engagement pour appliquer ses standards d'emploi, ceux de l'OIT et de l'OCDE à ses salariés du Tamil Nadu et aux employés de ses sous-traitants travaillant sur une base fixe ou ponctuelle. Fin 2015, il a informé le PCN qu'il étudiait la mise en place de syndicats. Au quotidien, les efforts sont portés sur la sécurité des travailleurs et sur la place des femmes.

L'impact en termes de création d'emploi sur le site industriel annoncé par les autorités locales en 2007 n'est pas au rendez-vous car plusieurs entreprises ont annulé leur projet d'implantation probablement dans l'attente des conclusions de la saisine mais également en raison du contexte macro-économique. Cela renforce d'autant les attentes vis-à-vis de Michelin et renforce la priorité qu'il donne à l'éducation et la formation pour renforcer l'employabilité locale.

- ⇒ *Le PCN prend note des engagements réitérés de Michelin à respecter ses standards, ceux de l'OIT et de l'OCDE dans les relations professionnelles dans l'usine et l'encouragement à poursuivre ses efforts pour encourager la liberté d'association des travailleurs.*
- ⇒ *Le PCN constate aussi l'impact de la saisine sur la relation d'affaires de Michelin dont la mise en cause a créé une certaine défiance. D'autres entreprises ont suspendu voire annulé leur arrivée sur le site.*
- ⇒ *L'action auprès du PCN a donc finalement pointé du doigt la responsabilité de la SIPCOT qui était directement en cause dans plusieurs demandes portées par les plaignants auprès du PCN. Cet exemple pourrait inciter les entreprises multinationales et leurs partenaires locaux à se conformer aux Principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises afin d'éviter que ce type de différends et de conflits ne se reproduisent avec les communautés riveraines de ce type de site industriel.*

Cette annexe du communiqué du 29 février 2016 a fait l'objet d'un consensus du PCN à l'exception d'une organisation membre du collège syndical

Site internet: <http://www.pcn-france.fr>

Courriel: pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

© [Point de contact national français de l'OCDE](#)